

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 mai 2022 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Laurent Desbois, Maire de l'arrondissement
Mme Marie Potvin, Conseillère du district Robert-Bourrassa
Mme Caroline Braun, Conseillère du district Jeanne-Sauvé
Mme Valérie Patreau, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan

AUTRES PRÉSENCES :

Me Julie Desjardins, Secrétaire d'arrondissement et Chef de division - Soutien administratif
M. Jean-François Meloche, Directeur adjoint - Gestion du territoire, du patrimoine et des services de soutien administrative
Mme Marie-Claude Leblanc, Directrice d'arrondissement
Mme Anne-Marie Poitras, Directrice adjointe - Qualité de vie
Mme Guerda Philistin, Secrétaire-rechercheur

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h.

10.02 - Mot du Maire et des élus(e)s

Le président invite les membres du conseil qui désirent prendre la parole à s'exprimer.

Le mot du maire et des élus et élus débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 28.

CA22 16 0127

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 2 mai 2022, à 19 h

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 2 mai 2022, tel que proposé en ajoutant la motion du maire Laurent Desbois sous « Affaires nouvelles ».

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Mindy Pollak

De retirer le point 50.01 de l'ordre du jour

Un débat s'engage.

VOTE SUR LA PROPOSITION D'AMENDEMENT

VOTE

Votent en faveur: Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun,

LA PROPOSITION D'AMENDEMENT EST BATTUE ET TOMBE

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions des citoyens

LA PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DÉBUTE À 19 H 38 ET SE TERMINE À 20 H 37.

CITOYENS	QUESTIONS REÇUES SÉANCE TENANTE PAR LES CITOYENS PRÉSENTS
Renée Beaudry	Dépôt d'une pétition sur les stationnements
Yanick Bujold	Sécurité dans les ruelles
Sophie Desmarais Guillaume Gagnon	Dépôt d'une pétition opposition au projet Outrelux
Marc Poulin	Rapport de l'OCPM sur le campus MiL
Gabriel Destremps Rochette	Logo de l'arrondissement
Melich Brach	Regarding the Lajoie Parking

Céline Forget	Démocratie
CITOYENS	QUESTIONS TELLES QUE REÇUES PAR COURRIEL PAR LE SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT ET SOUMISES AU CONSEIL
Annie Thibault	Bonjour, Étant donné la crise climatique et la nécessité de diminuer les gaz à effet de serre (GES), vous vous êtes engagés à diminuer les GES de 50% d'ici 2030, puis d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Ceci est impossible en continuant de chauffer les maisons et immeubles d'Outremont à l'énergie fossile. Quand prévoyez-vous interdire l'installation de ligne de gaz dans les nouvelles constructions? Quand prévoyez-vous d'interdire l'installation ou le remplacement de fournaise à énergie fossile dans les maisons déjà bâties? Dans l'attente de votre réponse. Bonne journée,
Guillaume Gagnon	Comment est-ce possible qu'aucun propriétaires des condos Querbes n'est eu connaissance de ce projet de construction qui coupera ensoleillement et luminosité aux propriétaires et résidents déjà établis?
Dan Kraft	Bonjour M. le Maire. J'ai eu l'opportunité de demander (sans réponse jusqu'à ce jour) aux services de la Ville une étude visant à défendre de stationner, en tout temps, entre les numéros 255-275 du Ch. de la Cote Ste-Catherine, en raison du fait que les voitures roulant vers l'ouest s'arrêtent sur la voie pour tourner à gauche avant de monter McCulloch. S'il y a des voitures stationnées sur ledit tronçon, les 2 voies du Ch.C.S-C restent bloqués jusqu'au moment où elles sont capables de monter McCulloch (après s'assurer qu'aucun vélo passe sur la voie cyclable). Parfois, le trafic reste bloqué jusqu'au coin Ch/Laurier. Cela entraîne des risques pour la sécurité et dérange le trafic d'une voie déjà débordée, surtout en heure de pointe. Merci si vous pouvez donner suite au sujet, visant à rendre le trafic plus sécuritaire dans ce coin.
Vincent moret	Bonjour, la précédente administration m'avait confirmé que le tri sélectif était respecté lors du ramassage au parc Pierre Dansereau situé dans le MIL. Mme Patreau m'avait confirmé cela et le maire TOMLINSON également lors d'un précédent conseil d'arrondissement qui est probablement encore en ligne d'ailleurs. Hors cette semaine ma grande surprise a été de voir un camion de la ville d'Outremont avec 2 employés prenant chaque poubelle du parc et les vider à l'arrière du camion en respectant aucunement les différentes poubelles de tri sélectif. Je pense que cette situation absurde peut vous choquer également où l'on encourage les citoyens à trier leur déchet lors de leur passage dans ce parc et que la ville ne le respecte absolument pas. Sachant que dans ce parc il y a de nombreuses pancartes en plastique (l'ancienne administration en était très friande) prônant le ramassage de déchet, le tri sélectif et autres serait il possible de mettre fin à cette mascarade. Merci
Monique Maranda	Cette question fait suite à celle du dernier conseil au sujet du 1140 LAJOIE dont la façade a été défigurée. M Meloche nous a alors appris que les travaux avaient été effectués sans permis et qu'un constat avait été émis. Est-il possible de savoir le montant d'amende associé à une telle infraction au code municipal et surtout quelles sont les démarches que l'arrondissement a entreprises pour que cette propriété retrouve sa façade patrimoniale d'alors?
Monique Maranda	Deuxième question - non répondue
Axel Bergman	La piste cyclable est maintenant à nouveau en fonction. La signalisation a été mise à jour. Le marquage sera effectué dès que possible, en fonction des conditions météorologiques.
Rosane Ouellet	La nuit dernière vers 1:40 du matin, des cris m'ont réveillée. J'ai vu des hommes habillés en noir courir après quelqu'un. Ils étaient au moins une dizaine à encercler l'individu tombé par terre. Inquiète que cette situation ne dégénère, j'ai composé le 911 pour alerter la police. Entre-temps, des voitures, dont au moins deux du service de sécurité de la communauté hassidique, sont arrivées à toute allure, bien avant la police, que j'avais contactée, n'arrive. Les policiers ont alors arrêté un jeune homme blond qui semblait un peu perdu. À ma connaissance, ce n'est pas la première fois qu'un tel scénario se produit. Ma question est la suivante: N'est-il pas essentiel que les membres du conseil de notre arrondissement enquête sur cet incident tout à fait inacceptable et inconcevable afin de s'assurer que la communauté hassidique et son service de sécurité comprennent qu'en aucun temps, ils ne peuvent se substituer à la police qui, elle seule, a l'autorité pour faire respecter l'ordre?

David DesBaillets	Me ruelle est entre De L'Épée et Querbes: pouvez-vous mettre des barrières dans les ruelles afin d'en assurer la sécurité pour nos enfants ? Les ruelles dangereuses sont bien connues de tout le monde, pourquoi n'agissez vous pas ? La sécurité de nos enfants a de l'importance et devrait être une de nos priorités. On ne devrait pas attendre d'autres accidents avant d'agir.
Pierre Maillé	Voici ma question : L'an dernier feu maire Philippe Tomlison a procédé à des travaux sur les trottoirs sur Saint-Joseph entre Hutchison et Côte Sainte Catherine malgré la pétition que je lui ai envoyée en recommandé le 10 septembre 2021 signée par 76 citoyens de Robert Bourassa; 34 résidents des appartements 95 Mc Nider, 14 des appartement Le Chambertin et 21 des condos Le Chenonceau. (Mme Marie Potvin a une copie de cette pétition). Voici les faits : En octobre 2019 les employés de la voirie ont procédé et enlevé le briquetage des trottoirs en vue de transformer cet espace en jardin. Temporairement , ils ont recouvert ces espaces de toiles noires pour la période de l'hiver. Nous espérions que les travaux se continuent le printemps suivant ce qui ne fut pas le cas. (Mme Marie Potvin a une copie de cette pétition). Il y a eu une conséquence pour les citoyens qui, durant tout l'hiver, au vu des différents niveaux qui ont été créés sur ces trottoirs. Ces trottoirs sont devenus très dangereux et non sécuritaires pour les personnes âgées ayant des problèmes de mobilité, pour ceux qui souffraient de problèmes visuels. Par la suite ces trottoirs ont été laissés dans un état de délabrement complet jusqu'en août 2021; envahis par les mauvaises herbes. Dans cette pétition nous avons demandé que les trottoirs soient remis dans leur état original. 1. Ces espaces sont encore tout aussi dangereux et non sécuritaires pour une grande partie des citoyens du quartier. Ces immenses blocs de pierre ainsi que toutes ces pierres disposés aléatoirement tout autour, sont un obstacle majeur pour la population âgée ainsi que pour ceux qui souffrent de déficiences physiques ainsi que pour les enfants qui peuvent s'y blesser etc. 2. Ces installations devront être refaite années après années si la ville persiste à poursuivre le projet. L'équipe de déneigement au cours de l'hiver qui vient de se terminer a presque complètement détruit l'aménagement paysagé. On peut y voir toutes les traces laissées par les roues des déneigeuses ainsi que les cailloux d'épandage qui ont été repoussés sur ces espaces. La question est de savoir si vous allez continuer à prendre une partie du budget de l'arrondissement annuel pour continuer à poursuivre un projet déjà voué à l'échec; en sachant qu'il y a tant de rues qui demandent à être réparées. 3. Enfin, je ne pense pas que ce projet ait apporté une vraie amélioration à l'esthétisme du quartier ; au contraire, nous avons perdu l'ouverture visuelle que nous avions sur le Mont Royal. Ma question est la suivante : Quelle suite allez-vous apporter à ce projet? Je me permet de vous donner trois suggestions. 1. Remettre l'espace comme il était avant. 2. Installer des pelouses sur ces espace et, de grâce, enlever ces immenses roches inesthétiques et dangereuses qui ressemblent plus à des pierres tombales qu'à des éléments de jardin. 3. Planter des arbres, ce qui ne me semble pas la meilleure solution vu la prédominance des arbres sur ce boulevard. Bien à vous
Shannon Babcock	Au sujet du comité bon voisinage : Quelle est votre vision du vivre ensemble à Outremont; quand allez vous donner suite aux études qui ont été réalisées par le professeur Dejean et la chercheure Gaddi ? Merci.
Manon Chevalier	Pour quelle raison les lampadaires du terre-plein de l'avenue Bernard (ouest de Wiseman) et du boul. Dollard sont-ils allumés 24 h sur 24 depuis plusieurs mois? Pas du tout écologique ni économique et fort nuisible aux arbres que la lumière épuise! Merci.
Julie Briere	Depuis plusieurs années nous remarquons que les installations sportives extérieurs tel que le terrain de basketball, skatepark, terrain d'atletisme , volleyball etc..sont à l'abandon ou simplement inexistant. Quelles sont vos intentions à ce sujet. POUVONS-NOUS COMPTER SUR L'ADMINISTRATION ACTUELLE afin qu'elle investisse dans le bien être sportif de nos adolescents.
Rani Cruz	M. Desbois, l'an passé, la piétonnisation de Dollard dès le début du mois de mai a été très apprécié des résidents et des jeunes qui fréquentent ce secteur, pourquoi ne l'avez-vous pas remis en place comme l'an passé ? Pourquoi autant de délai au détriment de nos enfants ?

CA22 16 0128

Prolongation de la période de questions des citoyens

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

DE PROLONGER la période de question des citoyens pour une durée de trente (30) minutes.

LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DÉBUTE À 20 H 37 ET SE TERMINE À 20 H 53

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

À 20 h 53, le président du conseil suspend la séance.

À 21 h 03, le conseil reprend ses travaux.

10.04.1

CA22 16 0129

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 4 avril 2022, à 19 h

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 4 avril 2022, à 19 h.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA22 16 0130

Période d'intervention des citoyens - Point 47.02 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 751, avenue Hartland

Le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur ce dossier – Aucune intervention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA22 16 0131

Accorder un contrat à Orange Paysagement inc. pour des travaux de plantation et d'arrosage d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues, dans les parcs et les espaces verts pour une période trois ans - Appel d'offres public 22-19254 / Autoriser une dépense de 187 368,73 \$, taxes incluses / Dépense financée au plan de gestion de la forêt urbaine offert aux arrondissements par la Ville de Montréal

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont confie à une firme externe la plantation des arbres sur le domaine public; en bordure de rues, dans les parcs et les espaces verts et que le précédent contrat s'est terminé le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, quelque 90 arbres étaient plantés annuellement sur le domaine public d'Outremont et que ce contrat prévoit désormais la plantation de 130 arbres par année, répartie au printemps et à l'automne, afin de maintenir et surtout de développer la canopée arborescente de l'arrondissement en lien avec les orientations corporatives sur le plan du verdissement et de la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE ces travaux de plantations sont nécessaires suite à l'abattage d'arbres morts ou déperissant, présentant des signes de faiblesse structurale ne pouvant être corrigés, constituant une menace pour la sécurité du public ou en raison du risque qu'ils propagent une maladie ou espèce exotique envahissante;

ATTENDU QU'une option au bordereau de soumission a été ajoutée, prévoyant des services d'arrosage pour les arbres nouvellement plantés, l'arrondissement ne disposant pas d'un camion d'arrosage adéquat et disponible à cette fin ainsi que des ressources pour l'opérer à la fréquence nécessaire afin de pouvoir assurer la reprise des nouveaux arbres;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1221493003;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'ACCORDER à l'entrepreneur Orange Paysagement inc., seul entrepreneur ayant soumissionné, le contrat pour des travaux de plantation et d'arrosage d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues, dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement, un contrat au montant de 187 368,73 \$, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 187 368,73 \$, incluant les taxes, pour trois années fermes, soit pour les années 2022, 2023 et 2024 et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19254;

D'AUTORISER une dépense totale de 187 368,73 \$, incluant les taxes, pour l'octroi d'un contrat, dans le cadre de l'appel d'offres public 22-19254, pour la plantations et l'arrosage d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues, dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour trois années fermes, soit pour les années 2022, 2023 et 2024;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1221493003

CA22 16 0132

ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 88 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réfection du chalet du parc Pratt dans le cadre du contrat accordé à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec inc.) majorant ainsi la dépense totale de 907 790,14 \$ à 995 790,14 \$, taxes incluses / Dépense provenant du fond des parcs

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire portant le numéro 1200465008;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

DE MODIFIER le contrat octroyé à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec inc.) le 7 décembre 2020 par le biais de la résolution CA20 16 0355, au montant de 907 790,14 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont;

D'AUTORISER, dans le cadre de ce contrat, qu'une dépense additionnelle de 88 000 \$, incluant les taxes, soit versée à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec inc.), à titre de budget de contingences, pour des travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1200465008

CA22 16 0133

ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 219 026,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau et Joyce dans le cadre du contrat accordé à Entreprises Ventec inc. majorant ainsi la dépense totale de 2 850 782,13 \$ à 3 069 808,20 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget PTI de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1219293002;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

DE MODIFIER le contrat octroyé à l'entrepreneur Les Entreprises Ventec Inc. le 4 octobre 2021 par le biais de la résolution CA21 16 0317, au montant de 2 850 752,13 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau et Joyce à Outremont;

D'AUTORISER, dans le cadre de ce contrat, une dépense additionnelle d'un montant de 219 026,07 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences afin de pallier aux modifications et aux imprévus potentiels pouvant survenir durant la phase d'exécution des travaux de réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau et Joyce à Outremont;

D'AUTORISER, dans le cadre de ce contrat, une dépense totale de 3 069 808,02 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau et Joyce à Outremont;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1219293002

CA22 16 0134

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 404 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer lesdites conventions

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227426001;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Marie Potvin

D'ACCORDER un soutien financier de 45 404 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Organisme	Projet	Période	Montant
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	4 045 \$
Ado-Spectrum	Samedis trouve ta voie	1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	6 250 \$
Outremont en famille	Popote famille à emporter	1 ^{er} septembre 2022 au 31 mars 2023	8 215 \$
Maison des jeunes d'Outremont	Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans	1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	26 894 \$

D'APPROUVER les projets de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

D'AUTORISER madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer lesdites conventions pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1227426001

CA22 16 0135

Accorder un soutien financier de 5 700 \$ à Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de le soutenir dans le projet de la patrouille verte 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice d'arrondissement, madame Marie-Claude Leblanc, à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant du budget de fonctionnement

ATTENDU QUE depuis 2012, le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion du programme de la patrouille verte sur le territoire montréalais;

ATTENDU QUE la contribution financière d'un montant de 5 700 \$ permettra au REQ d'engager et de mettre en service, pour la période estivale 2022, trois (3) patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement, pour une durée de neuf (9) semaines, soit du 30 mai au 29 juillet 2022, le tout sous réserve de l'approbation de Service Canada - Emplois d'été Canada;

ATTENDU QUE durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des diverses activités communautaires et effectueront alors de la sensibilisation directement auprès des citoyens de l'arrondissement;

ATTENDU QUE dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbre, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles (promotion collecte des RA, RDD, CRD). Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux seront ajoutés à cette liste, tel que la propreté ainsi que la sensibilisation à un mode de vie zéro déchet;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229524001;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'OCTROYER une contribution financière non taxable de 5 700 \$ à l'organisme Regroupement des Éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2022;

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Regroupement des Éco-quartiers, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER Madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1229524001

CA22 16 0136

Affecter un montant de 235 400 \$ provenant du surplus libre de l'arrondissement pour le plan d'action propreté 2022

ATTENDU QUE le plan d'action propreté de l'arrondissement est un des chantiers prioritaires de l'administration en 2022;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229203005;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'AFFECTER une somme de 235 400 \$, incluant les taxes, à même le surplus libre de l'arrondissement pour les dépenses relatives au plan d'action propreté 2022 de l'arrondissement d'Outremont;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1229203005

CA22 16 0137

Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de mars 2022

DÉPÔT des rapports de décisions déléguées pour le mois de mars 2022.

30.02 1223489005

CA22 16 0138

Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2022

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2022.

30.03 1223489006

CA22 16 0139

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2022

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2022.

30.04 1223489007

CA22 16 0140

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2022

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2022.

30.05 1223489008

CA22 16 0141

Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 31 mars 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)*

DÉPÔT du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont, tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)*, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022.

30.06 1228953004

CA22 16 0142

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement de zonage (1177)* afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments

Le projet de règlement a été déposé aux élu(e)s avec le sommaire décisionnel;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire Laurent Desbois donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et il dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement vise à harmoniser la structure du règlement et à préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

40.01 1217776012

CA22 16 0143

Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement de zonage (1177)* afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont souhaite procéder à une optimisation de son *Règlement de zonage (1177)* dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens et d'assurer le maintien des milieux de vie et la qualité du cadre bâti;

ATTENDU QUE les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), aux articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

ATTENDU QUE les objectifs des modifications apportées au règlement de zonage visent à éliminer les différents irritants d'application relevés au cours des dernières années, retirer certaines ambiguïtés dans l'application de certaines normes, faciliter la compréhension générale du règlement et harmoniser la terminologie utilisée;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776012;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'ADOPTER un premier projet du « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* ». L'objet de ce règlement vise à harmoniser la structure du règlement et à préciser certaines normes, entre autres en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1217776012

CA22 16 0144

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)

Le projet de règlement a été déposé aux élu(e)s avec le sommaire décisionnel;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire Laurent Desbois donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats (AO-561)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et il dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement vise à procéder à la refonte du règlement concernant les permis et certificats dans le but d'améliorer sa prestation de service offerte aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

40.03 1217776013

CA22 16 0145

Adoption d'un premier projet de règlement - Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont souhaite procéder à la refonte de son règlement concernant les permis et certificats dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent aux articles 113 et 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sont délégués au conseil d'arrondissement conformément à l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRLQ, c. C-11.4);

ATTENDU QUE les objectifs recherchés par la refonte du *Règlement sur les permis et certificats* sont l'amélioration de la structure du règlement pour en faciliter la lecture et la compréhension, le retrait des articles abrogés, la révision de la documentation exigée afin de l'actualiser, au bénéfice des requérants et la révision de la terminologie afin d'induire une meilleure cohérence avec la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776013;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'ADOPTER un premier projet du « *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats (AO-561)* ». L'objet de ce règlement vise à procéder à la refonte du règlement concernant les permis et certificats dans le but d'améliorer sa prestation de service offerte aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1217776013

CA22 16 0146

Adoption d'un second projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion le 4 avril 2022 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'ENTRE le premier projet de règlement adopté le 4 avril 2022 et l'adoption du second projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition dès le début de la séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711015;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'ADOPTER, sans changement, un second projet du « *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement – PDI 2022-2023-2024* ». L'objet de ce règlement vise à financer les travaux de verdissement et de sécurisation de ruelles prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1223711015

CA22 16 0147

Adoption d'un second projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion le 4 avril 2022 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'ENTRE le premier projet de règlement adopté le 4 avril 2022 et l'adoption du second projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition dès le début de la séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711016;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'ADOPTER, sans changement, un second projet du « *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement – PDI 2022-2023-2024* ». L'objet de ce règlement vise à financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement d'Outremont.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1223711016

CA22 16 0148

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2022-2031

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion le 4 avril 2022 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition dès le début de la séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711013;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'ADOPTER, sans changement, le « *Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2022-2023-2024* ». L'objet de ce règlement vise à financer les travaux de réfection routière de l'arrondissement, incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1223711013

CA22 16 0149

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2022-2031

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion le 4 avril 2022 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition dès le début de la séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711014;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'ADOPTER, sans changement, le « *Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont – PDI 2022-2023-2024* ». L'objet de ce règlement vise à financer les travaux d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1223711014

CA22 16 0150

ADDENDA - Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement / Déposer le certificat du gestionnaire

ATTENDU le retrait du premier projet de règlement qui visait à limiter l'accès aux points de vente de cannabis à des fins récréatives et les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776010;

ATTENDU les nombreuses demandes citoyennes à l'effet d'interdire l'implantation points de vente de cannabis à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU la volonté du conseil de l'arrondissement d'interdire l'implantation de points de vente de cannabis à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 février 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion le 7 février 2022 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'UNE consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 7 au 21 mars 2022 inclusivement et que le rapport de consultation écrite a fait l'objet d'un dépôt lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

ATTENDU QU'ENTRE le premier projet de règlement adopté le 7 février 2022 et l'adoption du second projet de règlement le 4 avril 2022, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU QUE tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement et qu'un avis public annonçant la tenue de deux (2) jours de registre devant se tenir les 27 et 28 avril a été publié le 22 avril 2022;

ATTENDU QUE le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de 1 008;

ATTENDU QUE le nombre de signatures reçues est de 1, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227776001;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

DE DÉPOSER le certificat du gestionnaire;

D'ADOPTER, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* visant à prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble de territoire de l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun

Votent contre: Valérie Patreau, Mindy Pollak

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.09 1227776001

CA22 16 0151

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet et règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion le 4 avril 2022 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition dès le début de la séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069006;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'ADOPTER, sans changement, le « *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à remplacer la règle existante limitant le stationnement à une durée maximale de 30 minutes située devant le 950, avenue Champagneur par la règle limitant le stationnement à une durée maximale de 2 heures à l'exception des détenteurs de permis et ce, tout en conservant la règle d'interdiction de stationner pendant l'entretien de la chaussée.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1225069006

CA22 16 0152

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur la côte du Vésinet prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet et règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion le 4 avril 2022 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition dès le début de la séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069007;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'ADOPTER, sans changement, le « *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à remplacer la règle existante d'interdiction de stationner sur les deux côtés de la côte du Vésinet par une règle interdisant l'immobilisation des véhicules.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1225069007

CA22 16 0153

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet et règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion le 4 avril 2022 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition dès le début de la séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069008;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'ADOPTER, sans changement, le « *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à permettre à nouveau le stationnement sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph entre l'avenue Nelson et la rue Hutchison tout en conservant un dégagement de 5 mètres du prolongement imaginaire de l'intersection.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1225069008

CA22 16 0154

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet et règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion le 4 avril 2022 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition dès le début de la séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069009;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'ADOPTER, sans changement, le *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171). L'objet de ce règlement vise à implanter un sens unique vers l'ouest dans la ruelle située au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Bloomfield ainsi qu'à agrandir vers le sud la zone d'interdiction d'immobilisation localisée sur le côté est de l'avenue Querbes au sud de la ruelle localisée entre les avenues Durocher et Querbes.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1225069009

CA22 16 0155

Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) et de l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du 23 mai au lundi 31 octobre 2022 inclusivement et dérogeant à l'article 9 du *Règlement AO-204*

ATTENDU QU'à la suite du bilan positif de l'expérience de piétonisation des années 2020 et 2021, l'avenue Bernard sera de nouveau piétonnée en 2022 avec le soutien de l'association des commerçants de l'avenue Bernard;

ATTENDU QUE la piétonisation aura un effet positif sur la fréquentation de l'artère commerciale et soutiendra la reprise économique de ce secteur à la suite des ralentissements causés par la pandémie;

ATTENDU QUE le projet permet la réappropriation de l'espace public par les citoyennes et citoyens de l'arrondissement et bonifie l'offre d'espace public;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226737003;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Caroline Braun

D'ÉDICTER, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du lundi 23 mai au lundi 31 octobre 2022 inclusivement;

D'AUTORISER conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1226737003

CA22 16 0156

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226737002;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

Pour l'événement "Cultivons Outremont"

D'ÉDICTER, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) et à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile ainsi que l'occupation temporaire de l'avenue Dollard, entre les limites nord et sud du stationnement du centre communautaire intergénérationnel (CCI), le 4 juin 2022, de 7 H à 15 H, dans le cadre de la 3^e édition de l'événement « Cultivons Outremont ».

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

Pour l'événement "Déjeuner sur l'herbe"

D'ÉDICTER, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Outremont dans le cadre de l'exposition de voitures anciennes et de l'événement « Déjeuner sur l'herbe » qui se tiendra le 1^{er} juillet 2022, de 9 H à 16 H ou, en cas de pluie, le 3 juillet 2022, de 9 H à 16 H.

Pour l'événement "Foulée dans les parcs"

D'ÉDICTER, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les rues suivantes dans le cadre de la 9^e édition de l'événement « La Foulée dans les parcs 2022 » qui aura lieu le dimanche 19 juin 2022, de 7 H à 14 H et autoriser, dans le cadre de cet événement, une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du *Règlement sur les parcs et les endroits publics* (1107) :

- Avenue Outremont entre l'avenue Bernard et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- Avenue Bloomfield entre les avenues Bernard et Elmwood;
- Avenue De l'Épée entre les avenues Bernard et Fairmount;
- Avenue Querbes entre les avenues Bernard et Fairmount;
- Avenue Saint-Viateur entre les avenues Outremont et Querbes;
- Avenue Elmwood entre les avenues Outremont et McDougall;
- Avenue Fairmount entre les avenues De l'Épée et Querbes;

Pour l'événement "Tour de l'Île"

D'ÉDICTER, conformément au *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) et à l'article 4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), une ordonnance autorisant la fermeture de diverses rues à la circulation ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'événement « **Tour de l'Île** » qui aura lieu le dimanche, 5 juin 2022, de 8 H 30 à 15 H 00, sur les rues suivantes :

- Avenue Beaubien, entre les avenues Du Parc et Durocher;
- Avenue Durocher, entre les avenues Beaubien et Thérèse-Lavoie-Roux;
- Avenue Thérèse-Lavoie-Roux, entre l'avenue Durocher et le chemin Bates;
- Chemin Bates, entre les avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Pratt;
- Avenue Pratt, entre le Chemin Bates et l'avenue du Manoir;
- Avenue Du Manoir, entre les avenues Pratt et de Vimy;

* Le trajet est sujet à changement.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

LE MAIRE SUSPEND L'ASSEMBLÉE DE 21H26 à 21H28

Pour l'événement "Activité bénéfice" de Casteliers

D'ÉDICTER, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de l'Îlot Saint-Viateur, du 2 juin, 9 H au 4 juin 2022, 17 H, pour la tenue d'une activité bénéfice 5 à 7 organisée par l'organisme Casteliers.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

Pour l'événement "Course, Moi mes souliers"

D'ÉDICTER, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Lajoie entre les avenues Stuart et McEachran et du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et McEachran, de 7 H à 13 H 30 le vendredi 3 juin 2022 dans le cadre de la 13^e édition de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy-Drummond.

Pour l'événement "Fête de l'arbre"

D'ÉDICTER, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de l'Îlot Saint-Viateur ainsi que de six (6) cases de stationnement situées sur la portion nord de l'avenue Sain-Viateur, le 17 juin 2022, de 14 H à 19 H pour la tenue de l'événement « Fête de l'arbre » organisé par l'organisme Outremont en famille.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1226737002

CA22 16 0157

Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 751, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la transformation d'une veranda sur le mur arrière

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 23 mars 2022, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à autoriser un pourcentage de couverture au sol de 48,55 % au lieu de 40 %, et ce, malgré l'article 7.12.1. du *Règlement de zonage* (1177) et la grille des usages et normes de la sone RA-26;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 11 avril 2022 afin de statuer sur ladite demande;

ATTENDU QUE les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358010;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 751, avenue Hartland :

- La demande d'approbation d'un PIIA :

Avec les réserves suivantes :

- Ne pas modifier les ouvertures de la véranda. Ces dernières peuvent toutefois être remplacées par de nouvelles composantes;
- Pour les murs de la véranda, utiliser un parement de ton clair présentant des composantes de plus petites dimensions comme un clin de bois peint, des bardeaux de cèdre peints ou des tuiles métalliques.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1228358010

CA22 16 0158

Accorder, en vertu du *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180), une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 751, avenue Hartland, une dérogation à l'article 7.12.1 concernant le pourcentage de couverture au sol et à la grille des usages et normes RA-26

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 23 mars 2022, les demandes de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 11 avril 2022 afin de statuer sur ladite demande;

ATTENDU QUE les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358010;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 751, avenue Hartland :

- La demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 concernant le pourcentage de couverture au sol maximale autorisée comme prévu à la grille des usages et normes RA-26 du *Règlement de zonage* (1177):

Sans réserve.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1228358010

CA22 16 0159

Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1189, boulevard du Mont-Royal, 754, avenue Antonine-Maillet, 5330, avenue Durocher, 400, avenue Atlantic et 285, avenue McDougall

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance du 13 avril 2022, les demandes d'approbation d'un PIIA conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358011.

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

1189, boulevard du Mont-Royal :

Avec la réserve suivante :

- Pour les ouvertures où les boiseries sont préservées, les menuiseries des nouvelles fenêtres devront être en bois avec un recouvrement d'aluminium du côté extérieur.

Et la suggestion suivante :

- Au mur latéral droit de l'agrandissement, aligner l'alcôve du rez-de-jardin avec le volume ajouté au rez-de-chaussée.

754, avenue Antonine-Maillet :

Avec les réserves suivantes :

- Pour toutes les fenêtres, sauf indication contraire, les menuiseries devront être de couleur blanche.
- En façade, conserver la couleur grise existante pour la porte de garage et la porte de l'entrée principale.
- Au rez-de-chaussée de l'agrandissement, utiliser le même gris qu'à l'avant pour les panneaux de bois. Les menuiseries des portes françaises et leurs fenêtres pourraient être de la même couleur que les panneaux ou blanches.

5330, avenue Durocher :

Avec les réserves suivantes :

- Conserver le balcon à l'étage.
- Préserver la porte donnant accès au balcon et le cas échéant, fournir pour approbation la fiche technique de la nouvelle porte. Cette dernière devra s'intégrer adéquatement à la façade.

400, avenue Atlantic :

Sans réserve.

285, avenue McDougall :

Avec les réserves suivantes :

- Sur la façade latérale, réduire la largeur de la marquise à la largeur de la porte latérale. Ne pas superposer la marquise au mur du bâtiment d'origine.
- Pour l'ouverture modifiée située au rez-de-chaussée et au mur arrière, adapter le traitement existant de la maçonnerie au-dessus de la fenêtre et en préserver l'allure. Fournir plus de détails sur cet aspect du projet.
- La couleur gris foncé proposée pour la marquise, la pergola, les garde-corps et les menuiseries des fenêtres de l'agrandissement devra être plus claire et s'apparenter à la couleur de l'ardoise de la toiture. Fournir pour approbation la couleur révisée.

Et la suggestion suivante :

- Pour le mur latéral droit de l'agrandissement, aligner le début de la fenêtre avec la fin du volume de l'étage. Deux ouvertures plus petites au lieu d'une seule grande pourraient être réalisées.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03 1228358011

CA22 16 0160

Autoriser, pour une durée d'un (1) an, la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (302240) à la direction adjointe d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif dédié aux travaux de refonte de stationnement et imputer la dépense de 112 700 \$, incluant les charges sociales, au fonds de stationnement de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711020;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'AUTORISER, pour une durée d'un (1) an, la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (302240) à la direction adjointe d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif, poste qui sera dédié aux travaux de refonte de stationnement de l'arrondissement;

D'IMPUTER la dépense de 112 700 \$, incluant les charges sociales, au fonds de stationnement de l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun

Votent contre: Valérie Patreau, Mindy Pollak

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

50.01 1223711020

CA22 16 0161

Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mars 2022

DÉPÔT du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mars 2022.

61.01 1225069011

CA22 16 0162

Motion du maire Laurent Desbois - Sécurisation des ruelles de l'arrondissement

ATTENDU QUE la sécurité est primordiale pour les résidentes et résidents d'Outremont et pour le conseil d'arrondissement. Il est nécessaire de mieux sécuriser l'ensemble des ruelles;

ATTENDU les recommandations des membres du comité de sécurisation de l'arrondissement du 12 avril 2022;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'IMPLANTER des dos d'âne temporaires supplémentaires près des accès de la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie entre les avenues Bloomfield et de l'Épée;

DE PROCÉDER à l'installation d'enseignes « Attention à nos enfants », « Entrée interdite excepté accès aux stationnements privés » et « Limite de vitesse maximale » à tous les accès de l'ensemble des ruelles de l'arrondissement, sous réserve de l'analyse des coûts;

QUE le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de réduire à 10 km/h la limite de vitesse permise dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement;

QUE des barrières amovibles soient installées au fur et à mesure des demandes des citoyens tout en évaluant l'impact que chacune d'entre elle aura sur les opérations de l'équipe Qualité de vie;

D'ANALYSER la faisabilité de retirer le stationnement avant et après l'entrée de chaque portion de ruelle afin d'améliorer la visibilité;

DE PROPOSER un échéancier pour les adaptations à venir.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Mindy Pollack

D'IMPLANTER des dos d'âne **permanents** ~~temporaires supplémentaires~~ près des accès de **toutes les** ruelles de l'arrondissement ~~située au nord de l'avenue Lajoie entre les avenues Bloomfield et de l'Épée~~ ;

QUE des barrières amovibles soient installées **de façon prioritaire et proactive, dans les ruelles connues pour être dangereuses (notamment les ruelles proches des artères commerciales et des grandes institutions de l'arrondissement) et ensuite** au fur et à mesure des demandes des citoyens tout en évaluant l'impact que chacune d'entre elle aura sur les opérations de l'équipe Qualité de vie;

~~d'analyser la faisabilité~~ **AFIN D'AMÉLIORER la visibilité, de retirer le stationnement sur une distance de 3 mètres, avant et après l'entrée de chaque portion de ruelle;**

DE PROPOSER un échéancier pour les adaptations à venir, **lors du conseil d'arrondissement du mois de juin 2022.**

Un débat s'engage.

VOTE SUR LA PROPOSITION D'AMENDEMENT

Votent en faveur: Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun

LA PROPOSITION D'AMENDEMENT EST BATTUE ET TOMBE.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

65.01

CA22 16 0163

Motion du maire Laurent Desbois - Société d'Histoire d'Outremont

ATTENDU QUE la Ville d'Outremont a été fondée le 23 février 1875 et qu'elle est devenue un arrondissement de la Ville de Montréal le 1er janvier 2002;

ATTENDU QUE des armoiries ont été créées à l'occasion de la naissance de la Ville d'Outremont et sont depuis devenues un symbole important pour les Outremontais.es;

ATTENDU la signification historique importante de ces armoiries et de la devise s'y trouvant pour l'identité outremontaise, soit Ultra montem fortitudo;

ATTENDU QUE le logo de l'arrondissement comportait les armoiries d'Outremont lorsque cette dernière est devenue un arrondissement de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE les armoiries n'apparaissent plus sur le logo se trouvant sur le site web de l'arrondissement, dans les documents officiels et les communications de l'arrondissement ainsi que sur les réseaux sociaux;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Caroline Braun

D'INTÉGRER les armoiries d'Outremont dans le logo de l'arrondissement et que ces dernières se retrouvent en tout temps sur ledit logo, notamment mais sans s'y limiter, sur le site web de l'arrondissement, sur les réseaux sociaux, dans toutes communications officielles, dans tous les documents officiels et à tout endroit où le logo de l'arrondissement apparaît.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

65.02

Levée de la séance

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 21 H 45.

70.01

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement et Chef de
division - Soutien administratif

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022.